Neuf règles vitales pour le génie civil et les travaux publics

Vidéo des règles

Règle 1: Nous planifions chaque intervention.

Règle 2: Nous nous protégeons des dangers liés au trafic.

Règle 3: Voir et être vu.

Règle 4: Nous gardons le contact visuel avec les conducteurs d'engins de chantier.

Règle 5: Nous respectons les consignes d'utilisation des engins de chantier.

Règle 6: Nous déplaçons correctement les charges.

Règle 7: Nous installons des accès sûrs pour chaque poste de travail.

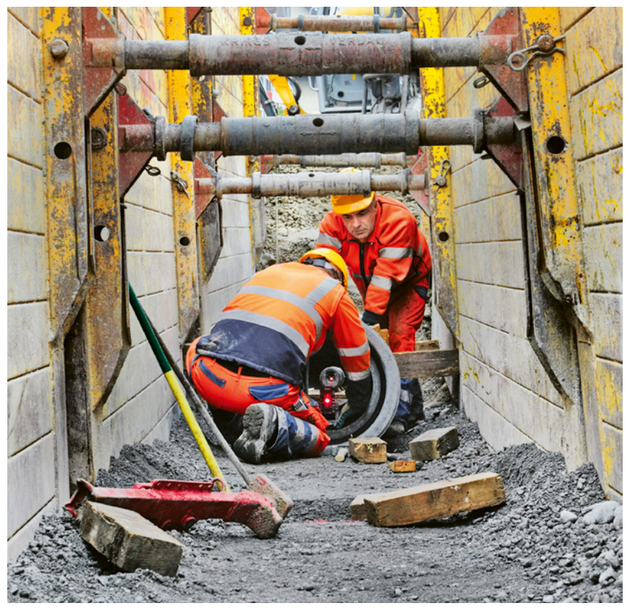

Règle 8: Nous sécurisons les fouilles et les terrassements dès 1,5 m de profondeur.

Règle 9: Nous portons les équipements de protection individuelle.

suva

Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Financé par la CFST
www.cfst.ch

Suva, case postale, 1001 Lausanne
Tél. 058 411 12 12

Référence: 99117.f
Septembre 2017